

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16/03/2016)	L	C	L	P/C	Reçu le 11.04.16, 4 sections non complétées.	Recommandation 05/07 : Mettre en œuvre le programme de document statistique conformément à la Résolution 01/06 de la Commission 12/12 : Nous avons effectué 17,2 heures de patrouille aérienne, 5 journées de patrouille côtière et 39 journées de patrouille régionale, et aucun grand filet maillant dérivant n'a été détecté.
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	29/02/2016	L	C	C	C	Reçu le 29.02.16.	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	09/11/2015	L	C	C	C	Reçu le 09.12.15.	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16/03/2016	L	C	N/C	N/C	Aucune réponse à la LC reçue.	Sera soumis par le directeur dans un prochain courriel
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16/03/2016	C	C	C	C	Mis en œuvre dans les T&C des autorisations de pêche. Mise à jour reçue le 09.12.15.	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C		
		Marquage des engins ²		C	C	C	C		
		Marquage des DCP		C	C	C	C		
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15/02/2016	C	C	C	C		
		Numéro OMI pour les navires éligibles	01/01/2016			C	C	Possède 71 navires inscrits au Registre des navires autorisés, dont 65 avec des	

¹ C = conforme ; N/C = non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								numéros OMI et 6 sans mais déclarés comme non éligibles.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	15/02/2016	C	C	C	C	Mise à jour reçue le 10.15	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16/03/2016	C	C	C	C	Mis en œuvre dans les T&C des autorisations de pêche. Reçu le 30.12.14 (mise à jour).	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31/12/2013	N/C	N/C	L	C	Plan de gestion des DCPD reçu le 27.04.15.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16/03/2016			L	C	Reçu le 26.04.2016.	
2.5.	Rés. 15/07	Interdiction des sources de lumière artificielles sur les DCP	Pour PS 10/09/2015			L	C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ23 : a indiqué qu'ils sont interdits depuis 2015. Référence juridique : Section Part III-Exigences en matière de licences, sous-partie 5-Exigences et conditions applicables à tous les navires et engins de pêche, de la Loi de 2014 sur les pêches (Reçu le 26.04.16)	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15/02	L	C	C	C	Reçu le 08.02.16.	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	P/C	P/C	P/C	P/C	Mise à jour reçue le 13.01.11 ; informations obligatoires manquantes : origine et capacité des navires.	Sera soumis par le directeur dans un prochain courriel
3.3.	Rés. 12/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31/12/2009	C	C	C	C		
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		C	C	C	C		
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01/07/2003	C	C	C	C		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01/07/2006	C	C	C	C		
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/02	L	C	C	C	Reçu le 15.02.16 : 144 licences octroyées à des FFV en 2015.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/02	L	C	C	C	Reçu le 15.02.16 : Aucune licence refusée à un navire étranger.	
3.8.		Information sur les accords d'accès	16/03/2016	L	C	C	C	Reçu le 11.03.15. Accord d'accès entre SYC/UE ; SYC/MUS.	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14/01/2014	L	C	C	C	Reçu le 31.03.15.	
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les	Depuis le	C	C	C	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR23 :	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	01/07/2007					adopté depuis 2003. Référence juridique : sections 29(1) (d) et (e) de la Loi de 2014 sur les pêches (reçu le 26.04.16).	
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30/06	C	C	L	C	Reçu le 15.07.15.	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.		Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30/06	C	C	C	C	Reçu le 30.06.15.	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30/06	C	C	C	C		
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C		C
Finales	30.12		C	C	C	C			
5.2.		Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30/06	C	C	C	C	Reçu le 30.06.15.	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	C	C	C	C		
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C		C
Finales	30.12		C	C	C	C			
5.3.	Rés. 15/02 & 15/05	Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	Aucune procédure en place pour recueillir les SF des pêcheries artisanales.
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	C	C	C	C	Reçu le 30.06.15.	
		• LL	Provisoires	30.06	C	P/C	C	P/C	A fourni les SF mais certaines espèces sont agrégées et moins de 1 poisson par tonne est mesuré dans le cas de certaines espèces
Finales	30.12		C	P/C	C	P/C			
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
		Navires auxiliaires	30/06	L	C	C	C	Reçu le 30.06.15.	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30/06	L	C	C	C		
DCP déployés par types	30/06	L	C	C	C				

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier									
Prises et effort									
6.1.	Rés. 15/01	• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	C	C				
		• LL	Provisoires	30.06	C	C			
			Finales	30.12	C	C			
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30/06	C	P/C	C	P/C	Données agrégées par espèce pour certaines flottilles.	Toutes les données sur les prises et effort sont déclarées comme recueillies par espèce dans les livres de bord. Certaines espèces de requins sont déclarées sous forme désagrégée et d'autres sous forme agrégée.
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30/06	C	P/C	C	P/C		
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30/06	N/C	N/C	C	P/C		
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07/07/2010	C	C	C	C	Mis en œuvre dans les T&C des autorisations de pêche. Mise à jour reçue le 09.12.15.	
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis le 14/08/2013	C	C	C	C		
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	16/03/2016	C	C	L	P/C	Source - IOTC-2015-SC18-NR23 : En vertu de la législation halieutique nationale, il est illégal de capturer, tuer ou conserver les tortues vertes et imbriquées ; la flottille des Seychelles n'a déclaré aucune interaction avec les tortues marines dans ses livres de bord. Toutefois, des données sur les interactions éventuelles seront recueillies via notre programme d'observateurs en mer. Aucune information reçue sur l'état de mise en œuvre des Directives de la FAO	L'élaboration des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche sera budgétisée en 2017 étant donné que les Seychelles révisent actuellement leur plan d'action national pour les requins.
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06/08/2009	C	C	C	C	Mis en œuvre dans les T&C des autorisations de pêche. Mise à jour reçue le 09.12.15.	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06/08/2009	C	C	C	C		
7.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	16/03/2016	L	C	L	C	Source - IOTC-2015-SC18 : le livre de bord a été actualisé pour enregistrer les interactions et à ce jour aucune interaction n'a été déclarée.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	C	C	C	C	Mis en œuvre dans les T&C des autorisations de pêche. Mise à jour reçue le 09.12.15.	
7.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30/06 (tous engins)			L	C	Aucune information fournie à la date limite des jeux de données. A déclaré « aucune interaction » le 26.04.16.	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16/03/2016	L	C	L	C	Source IOTC-2016-CoC13-IR23 : Aucune interaction en 2015.	
7.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/06 (tous engins)			L	C	Aucune information fournie à la date limite des jeux de données. A déclaré « aucune interaction » le 26.04.16	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16/03/2016	L	C	L	C	Source IOTC-2016-CoC13-IR23 : Aucune interaction en 2015.	
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07/03/2016)	C	C	C	C	Aucun navire inscrit sur la Liste CTOI des navires INN en 2015	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16/03/2016	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires inscrits sur la Liste CTOI des navires INN en 2015	
9. Transbordements									
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	L	C	C	C	Reçu le 15.09.15.	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16/03/2016	N/C	N/C	L	C	Rapport reçu le 11.04.16	
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 02.02.16	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	26/02/2016	C	C	L	C	Infractions présumées : 11. 1 réponse reçue avant la date limite : 1. 10 réponses reçues après la date limite	
9.5.		Paiement contribution PRO	17/08/2015	L	C	C	C	Reçu le : 16.10.14.	
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16/03/2016	L	C	L	P/C	Source - IOTC-2015-SC18-NR23 ; Rapport sur le PRO : rapport contradictoire, seuls 5 rapports pour 2014 alors que le rapport national déclare 18 déploiements en 2014 ; PS seulement.	L'absence de rapport est due au fait qu'aucune donnée n'a été recueillie dans la base de données d'observateurs pour la marée en question.
10.2.		• 5% obligatoire, en mer ($\geq 24m$) ²	Depuis le 01/07/2010	L	P/C	L	P/C	Informations incomplètes ; couverture inconnue.	Les Seychelles travaillent actuellement à la compilation et la déclaration des données, et une partie du rapport d'observateurs a été
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	L	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	16/03/2016	L	P/C	L	P/C	Source - IOTC-2015-SC18-NR23 : programme d'échantillonnage en cours.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								Aucune indication du niveau de couverture.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	L	P/C	Informations fournies incomplètes ; couverture inconnue.	soumise à la CTOI. Il convient de noter que certains rapports de l'année 2014 seront manquants car de nouveaux observateurs ont été déployés, donc ces journées d'observation n'ont pas pu être utilisées. Par ailleurs, des données sont toujours en cours de téléchargement dans la base de données d'observateurs et seront soumises en temps voulu.
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre (2015)	01/10	N/A	N/A	N/A	N/A	Source IOTC-2016-CoC13-CQ23 : n'importe pas de BET.	
11.2.		Rapport 2 ^e semestre (2014)	01/04	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel ² (2014)	16/03/2016	N/C	N/C	L	P/C	Reçu le 26.04.16 : données contradictoire avec les informations du rapport Stat Doc (Le JPN a importé 79 t, la KOR 55 t, l'UE 22kg de BET des SYC en 2014).	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 11.07.2013	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	L	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire 2014 non fourni.	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Au 31/12/10	C	C	C	C	A désigné 1 port.	
12.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
12.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
12.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	L	P/C	L		C
12.6.	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	N/C	N/C	N/C	P/C			
12.7.	Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ23 : aucun navire n'a été empêché d'entrer au port.		
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations,	16/03/2016	L	P/C	L	C	Rapport reçu le 11.04.16.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		débarquements, transbordements des produits du thon et des espèces apparentées							

Commentaires sur le niveau d'application par les Seychelles des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA12 en 2015.

Commentaires : En ce qui concerne le niveau d'application par les Seychelles des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 12^e session en 2015, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis aux Seychelles par le président de la Commission dans un courrier daté du 1^{er} mai 2015.

• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• A fourni un rapport NUL sur les transbordements de ses navires dans les ports étrangers, ce qui est contradictoire avec les rapports d'une CPC État du port sur les activités de transbordement dans ses ports, comme requis par la Résolution 14/06.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires < 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni le rapport annuel obligatoire sur le BET, comme requis par la Résolution 01/06.
• N'a pas fourni les rapports d'inspection aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 10/11.
• N'a pas inspecté au moins 5 % des débarquements ou transbordements, comme requis par la Résolution 10/11.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observation des débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation de soumettre un Rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port, comme requis par la Résolution 10/10.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• A fourni un rapport NUL sur les transbordements de ses navires dans les ports étrangers, ce qui est contradictoire avec les rapports d'une CPC État du port sur les activités de transbordement dans ses ports, comme requis par la Résolution 14/06.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires < 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.

Réponse : Aucune réponse à la lettre du président de la Commission n'a été reçue de la part des Seychelles.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par les Seychelles des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés pour discussion lors du CdA13 en 2016.

Après examen du Rapport d'application 2016 des Seychelles, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2015)	État précédent (2014)
Problèmes de conformité récurrents		
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur le plan de développement des flottilles, manque capacité et origine des navires, comme requis par la Résolution 12/11.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observateurs, couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs inconnue, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires < 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observation des débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C
• N'a pas soumis les rapports d'observateurs aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	N/C
• N'a pas fourni le rapport annuel obligatoire sur le BET aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 01/06.	N/C	N/C
• N'a pas inspecté au moins 5 % des débarquements ou transbordements, comme requis par la Résolution 10/11.	N/C	N/C
Problèmes de conformité non récurrents		
• A fourni le rapport de mise en œuvre avec 4 sections non complétées, comme requis par l'Accord portant création de la CTOI.	P/C	C
• N'a pas fourni de réponse à la lettre de commentaires, comme requis par la Commission.	N/C	C
• N'a pas fourni les informations sur la mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	C
• N'a pas fourni ses données sur les interactions avec les cétacés, comme requis par la Résolution 13/04.	N/C	
• N'a pas fourni ses données sur les interactions avec les requins baleines, comme requis par la Résolution 13/05.	N/C	
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observateurs, navires suivis et couverture par type d'engin, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	C
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les débarquements des navires étrangers dans ses ports, comme requis par la Résolution 05/03.	N/C	C